



VILLE DE
NERSAC

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
25 juin 2024**



**VILLE DE
NERSAC**

Nersac, le 19 juin 2024

Barbara COUTURIER
Maire de Nersac

à

Mesdames, Messieurs les Adjointes
Mmes les Conseillères Municipales
déléguées
M. le Conseiller Municipal délégué
Mmes les Conseillères Municipales
Messieurs les Conseillers Municipaux

Objet : Convocation conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Mardi 25 juin 2024
à 19 heures 00
Mairie - Salle du Cèdre**

ORDRE DU JOUR :

- Annexe jointe
- Pouvoir

Ce conseil sera ouvert au public.

Comptant sur votre présence et avec mes remerciements ;

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Barbara COUTURIER
Maire de Nersac**

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

- Approbation du compte-rendu du 15 avril 2024

Délibérations : Ressources humaines

Délibération n°2024-04-36 : *Rapporteur : Madame le Maire*

Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et une création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

Délibération n°2024-04-37 : *Rapporteur : Madame le Maire*

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et création d'un poste d'adjoint technique territorial ;

Délibération n°2024-04-38 : *Rapporteur : Madame Séverine ALQUIER*

Création de 6 postes d'adjoints d'animation et 2 postes d'adjoints technique saisonniers

Délibération n°2024-04-39 : *Rapporteur : Madame le Maire*

Modalités du versement prime inflation

Délibérations : Finances

Délibération n°2024-04-40 : *Rapporteur : Madame le Maire*

Cession immeuble Grand Rue à l'OPH pour l'€ symbolique

Délibération n°2024-04-41 : *Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER*

Garantie d'emprunt OPH

Délibération n°2024-04-42 : *Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER*

Admission en créance éteinte pour 92.56 €

Délibération n°2024-04-43 : *Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER*

Redevance GRDF pour 1 806.60 €

Délibération n°2024-04-44 : *Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER*

Tarifs communaux à compter du 01^{er} juillet 2024

Délibérations : Travaux

Délibération n°2024-04-45 : *Rapporteur : Monsieur Alain MONNEREAU*

Convention pose d'équipement public sur bien privé Rue du Canal

Délibération n°2024-04-46 : *Rapporteur : Monsieur Alain MONNEREAU*

Convention de servitude renouvellement du réseau électrique aérien vétuste au lieu-dit LE PAS – Parcelle n° AP 0266

Délibérations : Petite enfance

Délibération n°2024-04-47 : *Rapporteur : Madame Séverine ALQUIER*

Approbation règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance micro-crèche

Délibérations : Divers

Délibération n°2024-04-48 : *Rapporteur : Madame le Maire*

Approbation rapport SPL GAMA exercice 2023

Membres présents :

Barbara COUTURIER, **Maire**,
ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, BOUSIQUE Fabrice, MONNEREAU Alain, **Adjoints**,

BLONDIAUX Tancrède, BUILLES Claude, CYPRYK Cécile, GOMEZ Sylvie, JUTAN Sandrine,
LAPEYRONNIE Isabelle, MOREAU Stéphanie, MONTEIL Marie-Claude, **Conseillers
municipaux**.

Membres absents et/ou excusés :

- FERNANDES Mario (A) ;
- LALANDE André (E) ;
- RIVIERE Madeleine (E) ;

Membres ayant donné pouvoir :

- Bertrand GERARDI à Marie-Claude MONTEIL
- MOREAU Stéphanie pouvoir à Barbara COUTURIER
- CANDIAL Sandra pouvoir à Séverine ALQUIER

Chers collègues, Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le correspondant de la Charente Libre Christophe Mérieaux, chers administré(e)s, je vous souhaite la bienvenue à ce troisième conseil municipal de l'année.

Il est 19h00 et je déclare ouverte la séance de ce conseil municipal du 25 juin 2024.

Je propose de nommer en secrétaire de séance :

- Madame Séverine ALQUIER

Les pouvoirs :

- Bertrand GERARDI à Marie-Claude MONTEIL
- Stéphanie MOREAU à Barbara COUTURIER
- Sandra CANDIAL à Séverine ALQUIER

Excusés :

- LALANDE André (E) ;
- RIVIERE Madeleine (E) ;

Absents :

- FERNANDES Mario (A) ;

Quelques remerciements :

Quelques informations :

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2024.

Y a-t-il des observations et/ou remarques ? **NON**

Le procès-verbal de séance du 15 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

La commission Enfance-jeunesse s'est réunie le 19 mai 2024.

Les commissions finances et travaux se sont réunies le mercredi 12 juin 2024 :

Rapport de Séverine ALQUIER sur la commission Enfance-jeunesse :

Point sur la petite enfance

Point sur l'accueil de loisirs, c'est un service qui fonctionne bien, l'accueil est au maxi.

Présentation du club ados sous la direction de Mme PEYTOUR, le club ados a été remis en service en 2021 avec des effectifs plutôt stable, et des effectifs en flèche sur des activités extérieurs. Des activités le mercredi et des soirées sur quelques vendredis et samedis. Un mini camp de 3 jours organisé à lathus avec des activités.

Guéric BRARD animateur du club ados a quitté l'accueil de loisirs suite à une mutation et a été remplacé par Antoine GARNIER.

Une remarque particulière sur le site qui est dans l'ancienne maison des associations compte tenu du nombre en attendant que les travaux de la mairie puissent leur permettre de réintégrer les locaux (ancien poste de police municipale). Dernière remarque du club ados les CM2 sont inclus durant les vacances au club ados afin qu'ils intègrent le club pour faire la passerelle.

Rapport de la commission communication :

Présentation des panneaux lumineux qui seront implantés au même endroit que ceux actuellement. Route de Châteauneuf et entrée de Nersac.

Nouveaux panneaux lumineux couleur, avec des fonctionnalités plus modernes. Une installation prévue fin du trimestre compte tenu d'éléments techniques. Coût environ 32.000 €. On aura la possibilité de mettre un dessin, une affiche.

Présentation de la borne tactile qui sera placée sous les arcades. Cette borne tactile remplacera les panneaux d'affichage. Cette borne permettra d'avoir accès à une multitude d'informations, mairie, état civil, urbanisme, associations etc.... Possibilité d'aller vers le site de la mairie et facebook. Ce sera utile pour celles et ceux qui n'ont pas internet, les touristes. Prix environ 12.000 euros TTC installation après la rentrée.

Tancrede BLONDIAUX demande les dates de fermeture de l'accueil de loisir en août du 2 août au soir au 19 août matin.

Madame le maire remercie Mme ALQUIER ;

Rapport de la commission finances :

Présentation des comptes du 1^{er} janvier au 31 mai 2024.

Dépenses engagées non mandatées, devis signés mais non facturés

3 projets de délibérations vont être présentés en conseil municipal qui suit :

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnel
- Cession de l'immeuble grandrue
- Résidence de la Meure
-

Rapport de la commission voirie.

Point sur les travaux par Monsieur MONNEREAU, les voiries,

La réhabilitation des trottoirs 180.000 euros sur 5 ans, et refait un point sur la route des fleuranceaux 280.000 euros HT.

Tous les appels d'offres seront relancés en septembre.

Toiture rue de l'union. Les travaux sont en cours.

Eclairage foot, tennis et toiture du gymnase.

Mme GOMEZ demande si il y a eu des fuites sur la toiture rue de l'union ?

M. MONNEREAU non : on refait la toiture.

Mme GOMEZ demande pourquoi il y des marquages au sol rue de l'union ?

M. MONNEREAU précise que c'est un problème de fuite sur un robinet.

M. MONNEREAU informe les membres du conseil municipal que Monsieur Bernard CAUSSARIEU a été remplacé par Monsieur Sébastien BONORHÉ.

Mme le Maire rappelle que le CCAS s'est réuni avant le Conseil Municipal, spectacle pour le repas des aînés, projet de la mise en place d'une mutuelle communale...

Je vous propose maintenant de dérouler l'ordre du jour de ce conseil.

Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et une création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2024-04-36)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'avancement de grade, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- La suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au service administratif ;
- La création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au service administratif à compter du 01^{er} juillet 2024 ; (*date ne pouvant être rétroactive*)
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ex : Directeur	Rédacteur principal de	B	0	1	TC

des services	1 ^{ère} classe				
Ex : Directeur des services	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBSERVATIONS :

Néant

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et création d'un poste d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Madame le Maire

(Délibération 2024-04-37)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ à la retraite, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0**

- La suppression de l'emploi d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au service technique ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique à compter du 01^{er} septembre 2024 ; (*date ne pouvant être rétroactive*) ;
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ex : agent polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC

	principal de 1 ^{ère} classe				
Ex : agent polyvalent	Adjoint technique territorial	C	0	1	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBSERVATIONS :

Néant

Création de six postes d'adjoints d'animation & deux postes d'adjoints technique saisonnier

Rapporteur : Madame Séverine ALQUIER

(Délibération 2024-04-38)

Madame Séverine ALQUIER, adjointe en charge de l'enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir assurer l'accueil des enfants au Centre de Loisirs cet été, et en fonction des effectifs, il est nécessaire de pouvoir prévoir des recrutements supplémentaires.

Je vous propose de créer six postes d'adjoints d'animation saisonnier du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 à temps complet.

Madame Séverine ALQUIER, propose également la création de deux postes d'adjoints technique saisonniers, afin de permettre à deux jeunes Nersacais de pouvoir travailler les mois d'été. Ces postes seront affectés au service technique et ou pour l'entretien des locaux.

Il est rappelé que ces postes sont créés uniquement pour les vacances d'été 2024, et en fonction des besoins suivant les effectifs.

Pour information, ces emplois seront rémunérés à l'indice en vigueur (SMIC).

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la proposition de création des emplois non permanent d'agents technique et d'animation de catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35heures, à compter du 01^{er} juillet jusqu'au 31 août 2024 pour des emplois saisonniers.
- La rémunération sera fixée au taux de l'indice minimal en vigueur s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents obligatoires pour la bonne fin de ce dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

OBSERVATIONS :

Sandrine JUTAN demande si les recrutements sont effectués ?

Il est répondu non. Les recrutements seront engagés au fur et à mesure pour l'accueil de loisirs et uniquement en cas de besoin. Concernant les employés saisonniers il va être lancé un appel à candidature.

Modalités du versement prime inflation

Rapporteur : Madame le Maire

(Délibération 2024-04-39)

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 juin 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

OBSERVATION :

Monsieur MONGRENIER demande le montant de l'enveloppe ?

Monsieur BARBIER répond 21.553,23 Euros.

La prime est versée en fonction du temps de travail, de présence, un certain nombre de critères entre en ligne de compte pour l'attribution de cette prime.

Cession immeuble Grand Rue à l'OPH pour 1€ symbolique

Rapporteur : Madame le Maire

(Délibération 2024-04-40)

Madame le Maire, rappel que la ville de Nersac avait lancé du 13 février 2017 au 14 mars 2017 une enquête publique et parcellaire pour une opération d'aménagement urbain sur l'ensemble bâti Grand'Rue afin d'y réaliser des logements à vocation sociale.

Un avis favorable avait été émis par le commissaire enquêteur.

L'Epfna Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a accompagné la ville de Nersac sur cette opération en se portant acquéreur de l'ensemble immobilier et la réalisation des premiers travaux (déconstruction, dépollution, maîtrise d'œuvre) pour un montant total de 232 277.50 €uros.

Acquisition :	105 000,00 €
Frais d'acte :	3 074,95 €
Travaux :	117 389,28 €
Impôts :	2 109,89 €
Etudes :	4 703.38 €

L'EPFNA a restitué le bien à la ville de Nersac moyennant une valeur de rétrocession de **92 277.50 €uros**, (232 277.50 € - 140 000.00 € de minoration foncière bâti + travaux) **mandaté le 19 mai 2020 mandat n° 502 sur bordereau n° 68** en première partie, puis l'apurement du compte pour un montant de **10 489.20 €uros** :

Mission de diagnostic	3 330.00 €
Maîtrise d'œuvre et contrôle technique	752.40 €
Taxes foncières 2019 & 2020	6 406.80 €

Mandaté le 1^{er} janvier 2022 mandat n° 740 sur bordereau 133.

Le coût de l'opération immobilière pour la ville de Nersac est de : 102 766.70 €.

L'OPH « Office Public de l'Habitat de l'Angoumois » a adressé son APD (avant-projet définitif) le 25 février 2019, sur la base de la réhabilitation du bâti avec 9 logements et 4 constructions neuves réservés aux seniors permettant une subvention départementale. Soit un projet de 13 logements.

La ville de Nersac est concernée par les travaux des aménagements extérieurs : parking public, voirie interne, jardin partagé, pergola, terrain de pétanque, éclairage public et cheminement piéton reliant le parking au jardin communal.

La ville de Nersac, actionnaire de la SPL GAMA a missionné ces derniers pour gérer sa part de l'opération. L'enveloppe d'estimation de ces travaux a été fixée à 420 000.00 € HT.

Un dossier DETR a été déposé auprès des services de la Préfecture concernant ce projet, et une subvention d'un montant de 157 200.00 € a été attribuée à notre commune. Il reste à demander une subvention au département lorsque le dossier sera en état d'être porté.

Des erreurs d'appréciations sur le terrain techniques n'ont pas permises à l'OPH de maintenir le projet en l'état soit 13 logements. Il a été supprimé un logement sénior et maintenu les 9 logements dans l'ancien bâti.

La suppression du logement neuf est un élément impactant sur l'équilibre du financement du projet. L'OPH a dû arrêter sa collaboration avec certains bureaux d'études, annuler la procédure de marché engagée pour les travaux, relancer une nouvelle procédure et indemniser certaines entreprises qui étaient déjà retenues.

Le montant global du projet pour l'OPH devrait se chiffrer à **2.800.000 €**.

Pour le financement de ce projet, qui je le rappelle va redonner vie à la Grand'Rue avec la suppression de cette verrue, l'OPH devra souscrire des emprunts à hauteur de 75 %, abonder sur fonds propres et recevoir des subventions de l'état, du département au titre des 3 maisons séniors et non 4.

Aujourd'hui l'OPH n'a pas de certitude du versement de la subvention au titre du fond friches à hauteur de 700 000.00 €uros mais plutôt à la baisse comptant sur 400 000.00 €.

Pour sa partie travaux, la ville de Nersac a financé :

- Etude préliminaire paysagiste	2 160.00 €
- Mission AVP + part SPL GAMA	3 974.40 €
- Mur de soutènement	33 883.68 €
- Nettoyage terrain	22 621.44 €
Soit un total de	62 639.12 €

Par délibération n° 2017-07-52 lors du conseil municipal du 21 novembre 2017, à la genèse du projet, une délibération avait été votée afin de se positionner sur le projet, l'engagement de l'enquête DUP et enquête parcellaire, établissement d'un document d'arpentage et il avait été prévu la signature d'un bail emphytéotique sur 55 ans, mais sans préciser de montant n'ayant à l'époque pas d'éléments financiers à présenter.

A ce jour, et compte tenu de la situation économique à laquelle l'OPH comme la commune doivent faire face, il est proposé :

- Que la commune revoit à la baisse sa participation en termes d'aménagement,
- Céder pour l'euro symbolique à l'OPH le bâti existant afin de lui permettre de financer la totalité de la réhabilitation pour redonner un cadre de vie et environnementale satisfaisant à la ville
- Les frais d'actes seront à la charge de l'OPH

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2 (S. ALQUIER – S.CANDIAL)

OBSERVATIONS :

Monsieur MONGRENIER précise que ça ne va pas changer grand-chose entre un bail emphytéotique ou une cession à un euro ;
Madame le Maire précise que la commission des finances a donné un avis favorable.
Elle rappelle que certains travaux à charge de la commune ne pourront pas être réalisés compte tenu des plans refaits par l'OPH. La Ville de Nersac devra également revoir sa « voilure » en termes d'aménagement.

Garantie d'emprunt OPH
Rapporteur : Pascal BARBIER
(Délibération 2024-04-41)

Monsieur Pascal BARBIER, Adjoint aux finances présente aux membres du conseil municipal les conditions de la garantie d'emprunt à la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction neuve en VEFA de 5 logements situés « Le pont de la meure » à Nersac.

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par la Banque des Territoire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 157930 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE NERSAC accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 801 594,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 157930 constitué de 2 Lignes(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 200 398,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôt et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur Pascal BARBIER rappelle que chaque élu a reçu les documents liés à cette demande.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accord de cette garantie d'emprunt

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 1 (S.ALQUIER)

- D'accepter l'accord de cette garantie d'emprunt ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer les documents correspondants.

OBSERVATIONS :

Néant

Admission en créance éteinte
Rapporteur : Pascal BARBIER
(Délibération 2024-04-42)

Pascal BARBIER précise que chaque année, les services du Trésor Public demandent aux collectivités de procéder à la liquidation des non-valeurs sur l'ensemble des budgets. Monsieur

Ces non-valeurs proviennent des titres émis par les services de la mairie pour le paiement des factures des familles pour le restaurant scolaire, accueil de loisirs, petite enfance, transport scolaire, qui n'ont pas été acquittées par les administrés, et dont toutes les poursuites engagées par le Trésor Public n'ont pas donné de résultat en termes de recouvrement.

Il convient donc de procéder à la liquidation de la somme suivante, pour effacement total de la dette, conformément à la décision de la commission de surendettement :

BUDGET COMMUNAL :

Restaurant scolaire, accueil de loisirs, petite enfance pour 92.56 €uros.

Monsieur Pascal BARBIER propose de régulariser ces écritures à l'article 6542 (admission en non-valeur-créances éteintes) pour la somme de 92.56 €uros.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- ⇒ D'accepter les liquidations des non-valeurs telles que présentées ci-dessus ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à mandater les écritures pour liquidation ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer les documents correspondants.

OBSERVATIONS :

Néant

Redevance GRDF
Rapporteur : Pascal BARBIER
(Délibération 2024-04-43)

Monsieur Pascal BARBIER rappelle que conformément à l'article L.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution gaz (RODPP).

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP).

Au titre de l'année 2024, le montant de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation provisoire et au titre de l'occupation permanente est de : 663.00 Euros.

Monsieur Pascal BARBIER, propose au conseil d'émettre un titre auprès de GRDF pour l'encaissement de cette redevance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- ⇒ D'entériner cette proposition ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

OBSERVATIONS :

Néant

Tarifs communaux à compter du 01^{er} juillet 2024

Rapporteur : Pascal BARBIER

(Délibération 2024-04-44)

Monsieur Pascal BARBIER, propose pour l'année 2024, ne pas réaliser d'augmentation des tarifs communaux compte tenu de la période difficile que nous traversons, pour les services ci-dessous :

- Location des salles communales ;
- Repas scolaire et transport scolaire ;
- Centre de loisirs ;
- Périscolaire ;
- Club ados ;
- Marché hebdomadaire ;
- Jardins communaux.

Vous trouverez les propositions suivant les annexes jointes.

Madame le Maire propose que ces nouveaux tarifs entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

Pour les tarifs repas scolaires, transports scolaires, salles communales et marché hebdomadaire :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Pour les tarifs jardins communaux :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

⇒ De valider les tarifs 2024 à compter du 01^{er} juillet 2024 concernant les services :

- Location des salles communales ;
- Repas scolaire et transport scolaire ;
- Centre de loisirs ;
- Périscolaire ;

- Club ados ;
- Marché hebdomadaire ;
- Jardins communaux.

⇒ Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

OBSERVATIONS :

Néant

Convention pose d'équipement public sur bien privé Rue du Canal

Rapporteur : Monsieur Alain MONNEREAU

(Délibération 2024-04-45)

Monsieur Alain MONNEREAU, informe l'ensemble du conseil municipal de la nécessité de la pose d'équipements en façade privé.

VU le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité et l'accessibilité des piétons de l'impasse du canal par l'installation d'une main-courante avec une fixation technique sur une façade privée.

Considérant qu'il est utile de conventionner les modalités d'installation de cet équipement technique entre la Ville de Nersac et le propriétaire.

Considérant que cette convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière,

Après consultation et avis favorable de la commission travaux qui s'est réunie le 12 juin 2024,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer et :

- D'autoriser l'installation d'équipements techniques sur des propriétés privées sur le territoire de la Ville de Nersac, sans contrepartie financière.
- D'approuver les termes du projet de convention de pose d'équipements en façade privée (dont exemplaire est joint à la présente délibération), visant à engager une procédure amiable avec le propriétaire intéressé acceptant la pose de la main-courante en vue d'améliorer la sécurité et l'accessibilité aux piétons de l'impasse du Canal.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de pose d'équipements en façade privée, ainsi que tous documents s'y afférents.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- ⇒ D'entériner ces propositions ci-dessus ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

OBSERVATIONS :

Monsieur BOUSIQUE demande si cette main-courante passe devant ou derrière le poteau ?

Non elle ne passe pas devant.

**Convention avec ENEDIS pour le renouvellement du réseau électrique aérien
vétuste au lieu-dit Le Pas**

Rapporteur : Monsieur Alain MONNEREAU
(Délibération 2024-04-46)

Monsieur Alain MONNEREAU adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal que la société SDEL va procéder pour le compte d'ENEDIS à des travaux pour le renouvellement du réseau électrique aérien vétuste au lieu-dit LE PAS, sur la commune de Nersac.

La Ville de Nersac étant concernée par la parcelle cadastrée AP n° 266, il y a lieu de procéder à la signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la ville de Nersac pour permettre la bonne réalisation de ces travaux.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la signature de cette convention de servitude.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et l'acte authentique ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

OBSERVATIONS :

Néant

Approbation règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance micro-crèche

Rapporteur : Séverine ALQUIER
(Délibération 2024-04-47)

Madame Séverine ALQUIER, adjointe en charge de la maison de la petite enfance, présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance, nouvellement dénommée micro-crèche.

Madame Séverine ALQUIER rappelle que le projet de ce règlement a été adressé à l'ensemble des élus.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 précise la notion de règlement de fonctionnement pour les établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et demeure un élément essentiel de contractualisation entre la Ville de Nersac et les familles. Ce règlement qui fixe les règles de fonctionnement du service sera signé entre la Ville de Nersac, le service et les familles. Ce règlement aborde :

- La structure
- Les modalités de règlement
- Le personnel de l'établissement
- Les modalités de règlement
- Les modalités d'admission
- Modalité d'information et de participation des parents à la vie
- Les modalités d'accueil
- Le téléphone portable de la structure.
- La santé et l'enfant
- Participation : Enquête FILOUÉ
- L'urgence
- Assurance de la commune
- L'alimentation
- Modification du règlement
- Le matériel à fournir
- La tarification des frais d'accueil

Au vu de cette présentation, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet de règlement présenté,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement concernant l'établissement d'accueil du jeune-enfant – Micro-crèche,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce délibéré.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

**Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0**

OBSERVATIONS :

Néant

**Approbation rapport annuel 2023 des représentants au conseil d'administration
de GAMA aux organes délibérants de leur collectivité**

Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2024-04-48)

Dans le cadre du contrôle analogue, et en application du 14^{ème} alinéa de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au conseil d'administration de GAMA doivent remettre chaque année à leur organe délibérant, le rapport annuel de la société.

Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2023 de la SPL GAMA.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

- Entrée de nouveaux actionnaires :

De nouvelles collectivités sont entrées au capital de GAMA en 2023, portant ainsi le nombre d'actionnaires à 28 au 31 décembre 2023. Les nouveaux actionnaires sont :

- la commune de COGNAC,
- la commune de CHATEAUBERNARD,
- la commune de MONTMOREAU
- la commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital ; l'entrée des nouveaux actionnaires se faisant, comme habituellement, pas la cession aux nouveaux entrants d'une partie de ses actions de la part de GrandAngoulême.

- Plan de charge de la société :

L'année 2023 confirme une baisse marquée du mandat « historique » du BHNS, porté par son actionnaire majoritaire GrandAngoulême. Ainsi, en 2023, ce mandat n'a plus représenté que 2% de l'activité totale de la société.

Cette diminution était bien entendu prévisible ; l'opération devant naturellement se terminer.

Pour suppléer cette opération, et permettre d'assurer la pérennité de son activité, GAMA a mis en place, depuis plusieurs années, un important plan de renouvellement et de développement de nouvelles opérations, et une augmentation de l'actionnariat.

De nombreuses nouvelles missions se sont ainsi « substituées » au mandat historique du BHNS, et ont permis de maintenir une activité opérationnelle stable.

Il est à noter que la part d'activités liée aux projets de GrandAngoulême reste élevée (même si elle est en très légère diminution, année après année) avec, pour la première fois en 2023, un volume d'activités représentant moins de 50% de l'activité globale de GAMA.

Le reste de l'activité est répartie entre les autres actionnaires, avec des niveaux, pour chacun, qui fluctuent suivant les années, en fonction des projets. En 2023, 18 des 28 collectivités actionnaires ont apporté une activité à GAMA.

Au 31 décembre 2023, 56 contrats étaient en cours d'exécution avec 12 mandats, 13 AMO, 30 MOE et 1 concession. D'autres contrats se sont achevés au cours de l'année, portant à 75 le nombre total d'opérations suivies en 2023.

- Ressources humaines :

Contrairement à l'année 2022 marquée par de nombreux mouvements de personnel, 2023 a connu une remarquable stabilité des effectifs.

A noter, qu'au vu de l'augmentation du nombre de contrats confiés, il a été décidé, fin 2023, de créer 2 postes supplémentaires : un poste de chargé d'études au sein du pôle de MOE, et un poste de chargé d'opérations au sein du pôle de maîtrise d'ouvrage en aménagement et constructions publiques.

Les 2 postes sont pourvus et les 2 nouveaux collaborateurs prendront leur fonction en 2024.

- Perspectives et orientations stratégiques :

L'évolution du portefeuille d'activités de la société est désormais une évidence acquise, avec une demande croissante d'interventions, sur des opérations diversifiées et aussi bien en aménagement qu'en bâtiment, et aussi bien en maîtrise d'ouvrage qu'en maîtrise d'œuvre. En comparaison du passé, ces opérations sont également plus ponctuelles et moins rémunératrices prises individuellement ; ce qui nécessite un renouvellement régulier et fréquent.

La pérennité de la société passe donc par la recherche de nouveaux actionnaires à l'échelle du département de la Charente, et la contractualisation régulière de nouveaux contrats, avec une anticipation au mieux des besoins de nos actionnaires et une volonté de développer – notamment – la montée en compétences sur les volets environnementaux (bâtiments bas carbone et à haute performance énergétique, renaturations urbaines, intégration renforcée de la végétalisation, etc...).

Ces adaptations continues et la recherche permanente de la satisfaction des collectivités actionnaires, doit ainsi permettre de maintenir en totale efficacité et pertinence, l'outil public qu'est la SPL GAMA, offrant ainsi aux actionnaires de disposer d'une telle société, capable d'intervenir au besoin, avec souplesse et performance, pour leur développement et la réponse aux attentes de leur population.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

JE VOUS PROPOSE,

D'APPROUVER le rapport annuel 2023 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2024.04.03 du Conseil d'Administration en date du 02 avril 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel 2023 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2024.04.03 du conseil d'administration en date du 02 avril 2024 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

OBSERVATIONS :

Monsieur BLONDIAUX demande si on a déjà utilisé les services de la SPL GAMA ?
Madame le Maire répond que la SPL GAMA est intervenue dans le dossier GRAND RUE. Elle propose que la SPL GAMA soit également sollicitée pour la réhabilitation de la salle des fêtes Guy LEPREUX.

QUESTIONS POSÉES PAR L'OPPOSITION CONSTRUCTIVE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opposition constructive a présenté 1 question :

Pouvez-vous informer nos concitoyens, suite aux courriers qui vous ont été remis pour les maisons fissurées ? Avez-vous eu un retour de la préfecture ?

Malgré l'absence de l'opposition et pour être tout à fait transparente, je tiens à répondre à la question.

Le 18 mars 2024 j'ai demandé via ICatNat la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la Préfecture de la Charente sous la référence 16244-MTD-230601-1.

Rappel de la localisation et de l'identification du phénomène :

- Commune : 16244 - Nersac
- Phénomène : MTD - Sécheresse/Réhydratation des sols du 01/06/2023 00:00 au 30/09/2023 23:59

Celle-ci va faire l'objet d'une instruction jusqu'à la publication d'un arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle avec publication au journal officiel.

Pour être complète sur ce point, je précise que nous avons reçu en mairie 7 demandes.

INFORMATIONS

Prochain conseil :

Lundi 30 septembre 2024

Commissions :

Dates à définir

Quelques dates :

- Tournage du film « Adieu Jean-Pat » du 1^{er} au 4 juillet 2024 dans l'église de Nersac
- Spectacle de fin d'année de Nersac Gym Pour Tous ce samedi 29 juin, 20h30 à la Halle

- MPP, vendredi 19 juillet, Sandra enverra un mail d'info et de demande de bénévoles
- Soirs Bleus de Nersac, vendredi 23 août, 18h30 spectacle de Rue « Classe Verte », 20h30 concert « Out of Monkey », puis DJ, buvette Nersac Pétanque et présence de Food Trucks

Avant de clore ce conseil municipal je voudrai vous informer que Cécile CYPRIK m'a remis sa démission pour convenance personnelle et professionnelle qui ne lui permettent plus d'assurer dans les meilleures conditions sa fonction de conseillère municipale.

J'en prends acte, et je tiens à la remercier très chaleureusement de nous avoir accompagné dans cette aventure et d'avoir consacré son temps au sein des commissions et du conseil municipal.

Tes avis éclairés et tes arguments toujours ajustés auront permis lors des délibérations à faire avancer le programme pour lequel nous avons été élus. Ta présence lors de nos manifestations et de ta famille va beaucoup nous manquer. Au nom du conseil municipal je te renouvelle tous mes remerciements.

Cécile remercie l'assemblée, son activité professionnelle ne lui permet plus sa présence lors des conseils municipaux et des commissions. Merci à tous.

Alain MONNEREAU rappelle la réunion du groupe de travail concernant la réhabilitation de la salle des fêtes le : Mercredi 3 juillet 2024.

Arrivée de Mme CANDIAL à 20 h 16

Fin du conseil à 20 h 17

FIN DE REUNION : Conseil levé à 20 h 17.

<p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17 Secrétaire de séance</p>	<p>Le Maire</p>
<p> Séverine ALQUIER</p>	<p> Barbara COUTURIER</p>